
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUIN 2016

Date de convocation : 22 juin 2016

Date d'affichage : 22 juin 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 21

- absents représentés : 5

- absent : 1

- votants : 26

L'an deux mille seize, le mardi vingt-huit juin à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;

Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Alain SAVARY, Mme Danièle BOUDY, M. Paul PARENT, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Amine PATEL, pouvoir à M. Paul PARENT

M. Guy Michel BEROCHÉ, pouvoir à Madame le Maire

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme AUDE COUDOL Martine, pouvoir à Mme de BEAUCORPS

M. Eric DAUPHIN, pouvoir à Mme Marianne FERRY

Absent :

M. Emmanuel du VERDIER

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la délibération portant sur la modification du tableau des effectifs a été modifiée. Monsieur DUCHATEL la présentera en fin de séance. La nouvelle version est distribuée sur table.

Madame de BEUCORPS informe les conseillers municipaux des dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil Municipal, à savoir :

- Le 27 septembre 2016;
- Le 8 novembre 2016 ;
- Le 13 décembre 2016.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris la décision suivante :

DATE	NUMERO	OBJET
10/12/2015	2015/110	Avenant au contrat entre la Commune et la compagnie A suivre concernant l'organisation du spectacle « Fil de Faire » le 18 décembre 2015, et dont l'objet est de redéfinir les modalités de prise en charge des repas et de l'hébergement par l'organisateur.
18/12/2015	2015/112	Convention entre la compagnie Aigle de Sable et la Commune concernant la mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle de Ratel du 11 au 15 janvier 2016.
10/05/2016	2016/25	Convention de mise à disposition de la salle Antoine Vitez du centre Ratel à titre gracieux au profit de la compagnie « Carrozzone Teatro »
07/06/2016	2016/26	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle du centre Ratel en faveur de la compagnie « les compagnons de la Bohème » les 18, 20, 21 et 22 mai pour le montage et la représentation du spectacle intitulé « Ensemble ».
11/05/2016	2016/27	Contrat entre la commune de Bièvres et le photographe John Batho pour son exposition intitulée « Instants très simples » présentée à la Grange aux fraises du 4 au 12 juin 2016 et son exposition « Plage de couleurs » présentée à la Maison des photographes et de l'image du 4 au 28 juin 2016 pour un montant de 5 000 euros TTC.
17/05/2016	2016/28	Marché de maîtrise d'œuvre concernant l'étude et le suivi des travaux d'extension de conduites d'eau pluviales et usées et de réfection de voirie rue de La Martinière conclu avec la société PROGEXIAL, pour un montant de 12 000 euros HT soit, 14 400 euros TTC.

02/06/2016	2016/30	Défense de la Commune dans l'action intentée contre la délibération du Conseil Municipal n°1699 du 22 septembre 2015 portant approbation de la modification du plan local d'urbanisme.
17/06/2016	2016/32	Convention de mise à disposition à titre gracieux du restaurant scolaire au profit de l'association INTERVAL durant le week-end de la fête des fraises (les 17 et 18 juin 2016).
20/06/2016	2016/33	Contrat conclu avec la société CREASIT pour la refonte et l'hébergement du site internet de la Commune pour un montant de 15 794,64 € TTC (concernant la refonte du site) et de 1 727,78 € TTC annuel (concernant l'hébergement, le support technique, la maintenance et la gestion des noms de domaines).

Monsieur HOCQUARD demande pourquoi le projet de contrat portant sur la refonte et l'hébergement du site internet de la commune n'a pas été discuté au sein d'une « commission communication ».

Madame de BEAUCORPS répond qu'il n'y a jamais eu de « commission communication » mise en place au sein de la Mairie de Bièvres. Il s'agit d'un contrat d'un montant de 15 000 € seulement, qui n'a d'ailleurs pas nécessité de Commission d'Appel d'Offres (CAO).

FINANCES

1793 - INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LES CONFERENCES

Madame CHOMBART présente le rapport.

Depuis le début de l'année 2016, des conférences sont proposées aux Biévrois. Afin de lancer et faire découvrir cette nouvelle activité, il a été décidé dans un premier temps que l'entrée serait gratuite. Le taux de participation à ces conférences s'est révélé positif et encourage la commune à les pérenniser.

Dès lors, à partir du mois de septembre, il est proposé d'instaurer un tarif d'entrée unique de 5€ par personne. 50 personnes ont assisté à la dernière conférence et environ 70 à la conférence précédente.

Madame TOHIER demande si les conférences sont réservées aux personnes âgées.

Madame CHOMBART répond par la négative. Les conférences sont ouvertes à tous. Les dates et l'objet de ces conférences sont diffusés chaque mois dans l'agenda mensuel. Les personnes âgées reçoivent une invitation individuelle et tous les Biévrois sont informés dans les publications communales.

Madame TOHIER demande quel était l'objet des deux dernières conférences.

Madame CHOMBART répond que les deux dernières conférences avaient pour thème « Vladimir Poutine : cet inconnu aux cent visages » et « la peinture russe : à l'assaut de la peinture européenne ».

Monsieur HOCQUARD demande de veiller à ce que les conférences ne soient pas trop orientées politiquement. Il estime que celle portant sur Vladimir Poutine semblait être à la gloire de celui-ci.

Madame CHOMBART répond qu'elle n'a pas du tout eu cette impression et affirme que ces conférences ne poursuivent pas un but politique.

Sans autre observation, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1794 - FIXATION DES MONTANTS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES EN DEHORS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que l'adoption de cette délibération est reportée à la séance suivante afin de permettre à la commission scolaire – prévue à la rentrée - de prendre connaissance des modifications.

TECHNIQUE

1795 – AVENANTS AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (LOTS 1 et 2)

Monsieur PARENT présente le rapport.

La Commune a lancé une consultation en mars 2012 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (AOO) comportant deux lots :

- lot n°1 : désherbage ;
- lot n°2 : travaux d'élagage et d'abattage du patrimoine arboré.

La société ARPAYSAGE (qui a repris la société EDP) et la société SEM ESPACES VERTS ont été respectivement désignés titulaire du lot 1 et du lot 2 par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

Il est prévu de conclure un avenant avec chacune de ces sociétés en vue de prolonger la durée du marché de trois mois, ce qui permettra ainsi de caler les prestations sur une saison horticole complète d'entretien.

Le marché prendra donc fin le 30 novembre 2016 (en lieu et place du 1er septembre 2016,

date initiale de fin de marché).

Les autres clauses du marché initial ne font l'objet d'aucune modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ces deux avenants.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

Sans observations, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1796 – ADOPTION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Monsieur DOUARRE présente le rapport.

La commune de Bièvres dispose à ce jour d'un règlement d'assainissement très succinct.

Faisant suite aux différentes réunions avec le SIAVB, il est apparu nécessaire de transposer le règlement d'assainissement intercommunal aux réseaux communaux.

Ce document sert de texte de référence pour la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'assainissement ci-joint.

Madame PALAZO affirme que la présentation du règlement d'assainissement en commission travaux n'a fait l'objet que d'un slide, alors que ce règlement fait entre 35 et 40 pages. Elle estime qu'il n'était pas possible, dans ces conditions, de donner d'avis ou de travailler sur le règlement.

Monsieur DOUARRE répond que le règlement d'assainissement communal reprend en grande partie celui du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre. La présentation faite lors de la commission travaux concerne donc seulement les adaptations mineures apportées à ce document, qui portent sur deux ou trois réseaux communaux.

Madame CURVALE suggère d'ajouter le plan de Bièvres aux annexes, avec notamment les endroits sur lesquels les réseaux d'assainissement sont collectifs ou individuels. Elle ajoute que d'autres éléments auraient pu être examinés, comme les tarifs incombant aux utilisateurs des réseaux communaux.

Monsieur HOCQUARD remet en cause cette méthode de travail en affirmant que les membres de la commission n'ont pas été associés suffisamment tôt pour pouvoir analyser et formuler des avis sur ce règlement.

Sans autres observations, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 5 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX).

URBANISME

1797 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS MIXTES – 22, RUE DE PARIS

Et

1798 –

- AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET PAR SUITE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE DEFINITIF ENTRE LA COMMUNE ET LE TITULAIRE DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT PORTANT SUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS MIXTES – 22, RUE DE PARIS CADASTRE SECTION G PARCELLES NUMÉROS 23, 24, 402, 403, 404 et 331p

- AUTORISATION DONNEE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

- AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE DIVISION EN DEUX LOTS D'UNE PARTIE DU TERRAIN SIS 22 RUE DE PARIS CADASTRE SECTION G PARCELLES NUMÉROS 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p

Monsieur PARENT et Monsieur HACQUARD présentent le rapport et les plans.

A - Contexte :

Il est rappelé que pour la période triennale 2014-2016, la municipalité doit s'engager à la réalisation d'au moins 53 logements locatifs sociaux, dont au moins 15 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et au maximum 15 PLS (prêt locatif social).

En décembre 2013, Antin Résidences a obtenu une décision d'agrément de l'Etat pour la réalisation de 53 logements locatifs sociaux (LLS), chemin des Hommeries. Sur ces 53, 26 d'entre eux ont soldé l'engagement triennal 2011-2013, et les 27 autres ont été affectés à l'engagement triennal 2014-2016.

Ainsi, la commune demeure redevable avant la fin de la période triennale 2014-2016, de 26 logements locatifs sociaux à créer.

En vue de contribuer à cet objectif de production de logements locatifs sociaux sur son territoire, la Commune a engagé les études et démarches pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur des emprises foncières tant privées que publiques.

Elle a notamment mobilisé le terrain communal situé 1, rue de la Fontaine, au cœur du centre village de Bièvres, dans le site inscrit de la Vallée de la Bièvre et dans le périmètre de protection du Château de la Martinière, monument historique inscrit.

Ce terrain acquis par la Commune en 1990 se compose de 3 parcelles cadastrées section G numéros 148, 411 et 412, d'une superficie totale d'environ 1 489 m².

Elle s'est de plus rapprochée des propriétaires d'un terrain du 22 rue de Paris situé en centre-village, pouvant accueillir un programme de logements comprenant des logements sociaux.

Le 15 décembre 2015, avec ces propriétaires, elle a signé un compromis de vente pour l'acquisition d'une partie de ce terrain (cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 400, 401, 402, 403, 404, 331p et 399p d'une contenance d'environ 6 027 m²).

La Commune a alors lancé un appel d'offres restreint en vue de :

- céder une partie du terrain 22 rue de Paris, pour la réalisation d'un programme de logements mixtes constitué de 26 logements locatifs sociaux et 8 à 10 logements en accession,
- conserver le surplus permettant l'aménagement d'un parking à aménager ultérieurement par la Commune,
- céder le terrain situé 1 rue de la Fontaine pour la réalisation de 7 logements dont 5 logements locatifs sociaux et 2 logements en accession.

B - Mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres restreint pour le projet de construction d'un programme de logements mixtes 22 rue de Paris et 1 rue de la Fontaine :

La Commune a lancé une consultation en janvier 2016 sous la forme d'un appel d'offres restreint (AOR) portant sur :

- Une offre de base qui consiste, pour le candidat, à proposer le projet décrit ci-dessus sur le terrain du 22, rue de Paris ;
- L'option 1 qui consiste, pour le candidat, à proposer les projets cités ci-dessus, sur les deux terrains du 22, rue de Paris et du 1, rue de la Fontaine.

Conformément au règlement de la consultation, la Commune s'est réservée le droit de ne retenir que l'offre de base.

Dix-neuf candidatures ont été réceptionnées. Il a été procédé à l'ouverture des candidatures le 22 février 2016 au cours de laquelle la commission d'appel d'offres a décidé :

- de déclarer recevables dix-sept candidatures ;
- de déclarer irrecevables deux candidatures incomplètes.

A la suite de l'analyse de ces candidatures, la commission d'appel d'offres a, lors de sa réunion du 14 mars 2016, retenu six sociétés admises à présenter une offre.

Les candidatures retenues sont dans l'ordre des notations :

1. France Habitation

2. Bouygues Immobilier
3. Expansiel
4. European Homes
5. Arcade
6. Logial OPH

La date et l'heure limite de remise des offres étaient fixées au 17 mai 2016 à 12h30. Quatre offres ont été transmises dans les délais. La société Expansiel n'a pas présenté d'offre et l'offre de la société Bouygues immobilier a été transmise hors délai. Son pli non décacheté lui a donc été renvoyé conformément au règlement de la consultation.

Suite aux auditions des quatre sociétés et à l'analyse des offres, il en ressort ce qui suit :

- concernant l'option 1, toutes les offres remises sont irrégulières en raison du non-respect du prix d'acquisition minimum imposé au cahier des charges ;
- s'agissant de l'offre de base, seule l'offre de la société France Habitation est régulière.

En effet, les trois autres sociétés (European Homes, Arcade et Logial OPH) n'ont pas respecté les prix d'acquisition des terrains mis en vente et les éléments de programme contenus dans le cahier des charges. Leurs offres ont donc été déclarées irrégulières.

La commission d'appel d'offres a donc décidé, lors de sa réunion du 17 juin 2016, de retenir l'offre de base de la société France Habitation pour la réalisation d'un ensemble de logements mixtes au 22 rue de Paris.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner le titulaire du marché.

C – Cession du terrain sis 22 rue de Paris

La Commune est titulaire d'un compromis de vente établi le 15 décembre 2015 pour l'acquisition d'une partie du terrain situé 22 rue de Paris. Dès lors, elle prévoit de signer avec la société France Habitation, un acte d'engagements réciproques, qui sera converti en une promesse unilatérale de vente dès la réalisation de la totalité des engagements figurant dans le projet de délibération ci-après.

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer dans les conditions définies ci-dessous.

D – Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

Compte-tenu de cette opération immobilière sise 22 rue de Paris, il est indispensable de procéder à :

1°/L'agrandissement du centre de loisirs des Castors

Le centre de loisirs des Castors dispose actuellement d'un agrément pour l'accueil de 147 enfants.

Pour connaître le nombre d'enfants, « issus de l'opération décrite ci-dessus », utilisateurs du centre de loisirs, une étude statistique a été réalisée par la commune de Bièvres. Selon cette

étude, 7 enfants sont susceptibles d'intégrer le centre de loisirs.

La Commune a missionné la société A19 Architecture pour l'estimation du coût de l'agrandissement du centre de loisirs permettant d'accueillir 40 enfants supplémentaires. En effet, il s'agit pour la commune de BIEVRES de pallier le manque actuel de places mais aussi d'anticiper des opérations futures de logements. Le constructeur ne participera au financement de cet équipement que pour les besoins induits par son opération.

Le coût total de l'agrandissement sera de 672 000 € TTC (560 000 € HT) estimé sur la base de 40 enfants à venir. Compte tenu des besoins induits par l'opération de construction (7 enfants), le constructeur participera à ce financement à hauteur de 117 600 € TTC (98 000,00 € HT).

2°/ La création d'un réseau HTA sous le domaine public pour l'alimentation du poste de distribution électrique public

La société ERDF estime la création du réseau HTA à un coût de 12 000 € TTC (10 000 € HT) comprenant le terrassement, les câbles et les divers frais administratifs.

40 % de ce coût, soit 4800 € TTC (4000 € HT), est pris en charge par la société ERDF. Le reste, soit 7200 € TTC (6000 € HT) sera dû par le constructeur en vertu de la convention de PUP à intervenir.

La commune de Bièvres et le constructeur ont donc convenu, dans le cadre de l'appel d'offres, que ce dernier conserverait à sa charge une part significative du coût total des équipements publics à réaliser estimé à 124 800 € TTC (104 000 € HT), pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain situé 22, rue de Paris.

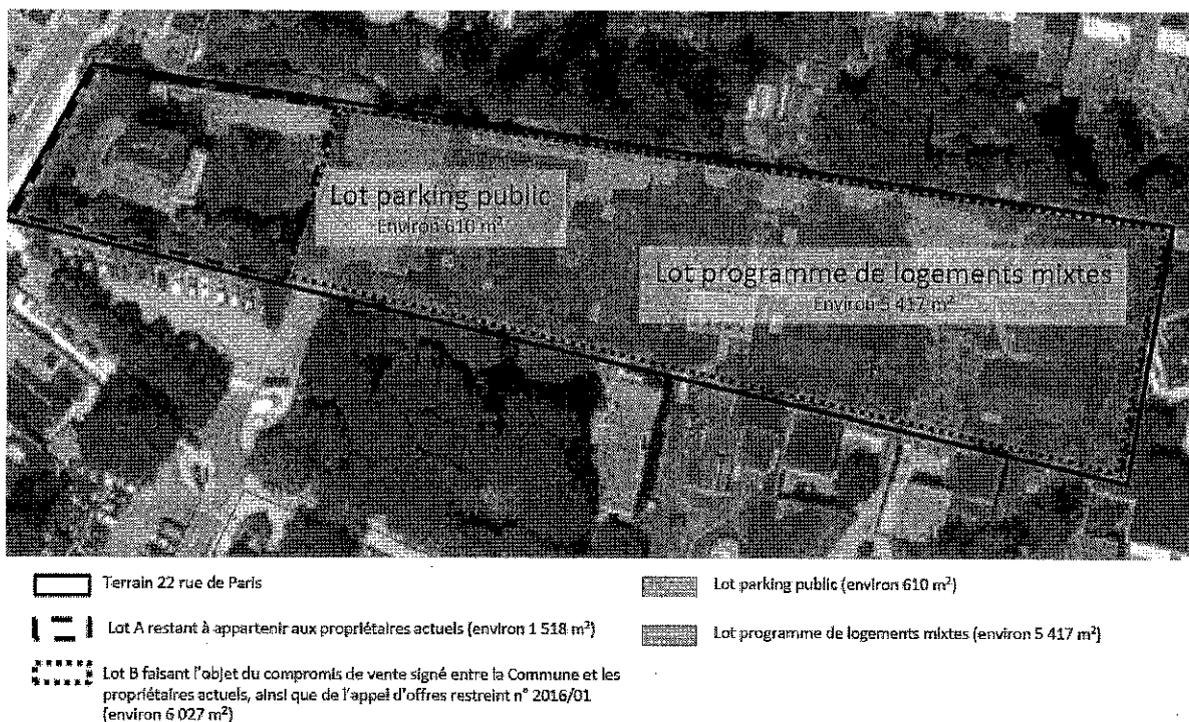
E – Division préalable du terrain objet de la consultation :

Il est rappelé que dans le cadre du compromis de vente signé le 15 décembre 2015, la Commune a déposé et obtenu une déclaration préalable de division pour la division en deux lots du terrain sis 22 rue de Paris (DP 0910641610006, arrêté municipal du 18 février 2016) :

- un lot A d'une surface d'environ 1 518 m², restant à appartenir aux propriétaires actuels,*
- un lot B d'une surface d'environ 6 027 m², faisant l'objet du compromis de vente signé entre la Commune et les propriétaires actuels du terrain, ainsi que de l'appel d'offres restreint n° 2016/01.*

Dans le cadre de l'appel d'offres restreint, portant sur le seul lot B, il a été convenu que la Commune conserverait une partie de ce lot pour l'aménagement d'un parking public, le reste devant contribuer à la réalisation du programme de logements.

La mise en œuvre de ce projet nécessite donc la division en deux lots du lot B sus-énoncé. Un premier lot sera dédié à l'aménagement d'un parking public d'une superficie d'environ 610 m². Le surplus sera affecté à un second lot destiné à la construction de logements comportant une part sociale, conformément au schéma de principe de division ci-joint :



F – Dépôt du permis de construire

Conformément au compromis de vente conclu le 15 décembre 2015 entre la Commune et les propriétaires actuels du terrain situé 22 rue de Paris, ces derniers autorisent le bailleur social retenu par la commune, à déposer à ses frais la demande de permis de construire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer en vue :

1°/ D'attribuer à la société France Habitation le marché d'appel d'offres restreint portant sur la réalisation d'un ensemble de logements mixtes – 22, rue de Paris ;

2°/

- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte d'engagements réciproques et par suite la promesse de vente et l'acte de vente définitif correspondant pour la cession de la partie de terrain situé 22 rue de Paris, cadastré section G parcelles numéros 23, 24, 402, 403, 404, 331p, d'une surface d'environ 5 417 m² pour l'édification d'un programme de logements mixtes dont 26 logements locatifs sociaux et 10 logements en accession ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de projet urbain partenarial (PUP) ;

- D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme permettant la division en deux lots du lot B issu de la division autorisée par arrêté municipal du 18 février 2016 et sus-évoquée pour en détacher un lot à destination de parking public d'une surface d'environ 610 m², et un lot destiné à la construction de logements comprenant des logements sociaux d'environ 5 417 m².

Madame CURVALE demande si les offres reçues pour le projet sur le terrain rue de la Fontaine ont été jugées satisfaisantes.

Monsieur PARENT répond qu'elles ont été jugées irrégulières.

Madame CURVALE affirme que les élus n'ont pas été associés à l'élaboration du cahier des charges. Ce sujet intéresse les riverains, mais aussi tous les usagers de Ratel et les parents d'élèves, en ce qui concerne notamment la problématique de la circulation et du stationnement qu'engendre ce projet (avec l'afflux de véhicules supplémentaires). Elle estime que ces derniers auraient dû également être consultés et souhaite qu'une étude spécifique soit réalisée pour le stationnement.

Madame le Maire répond que ces données ont été prises en compte. Le projet prévoit la création d'un nombre de places de stationnement supérieur aux normes.

Monsieur HOCQUARD indique ne pas être opposé à la construction de logements sociaux dans la commune. Il regrette cependant le manque de concertation sur ce projet et estime qu'il aurait mérité d'être regardé plus attentivement en commission urbanisme.

Monsieur HACQUARD répond que le concept a été présenté en commission urbanisme à l'automne dernier, avant le lancement de la consultation, mais qu'en matière d'appel d'offres les détails ne peuvent pas être communiqués.

Madame CURVALE indique que les habitants de la commune de Massy peuvent consulter les programmes de même nature avant l'attribution du marché et regrette qu'une telle consultation n'ait pas été organisée par la commune de Bièvres dans un souci de démocratie locale.

Elle précise que la composition du jury n'a pas été communiquée, et qu'elle ignore donc si un architecte y a bien été intégré afin de juger le volet technique du projet.

Monsieur PARENT répond que la procédure mise en œuvre est strictement réglementée par une directive européenne qui ne permet qu'aux seuls membres de la CAO de se prononcer sur l'attributaire du marché. Par ailleurs, le programme du candidat retenu ne pouvait pas être présenté aux Biévrois avant l'attribution du marché compte tenu de la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle et de secret industriel et commercial. En effet, ce n'est qu'après l'attribution du marché que le programme du candidat retenu devient public et peut être présenté.

De plus, les programmes des candidats non retenus, étant protégés par les droits de propriété intellectuelle et du secret professionnel, ne peuvent pas faire l'objet d'une diffusion publique.

Monsieur HOCQUARD estime qu'une procédure de dialogue compétitif aurait permis aux membres de la CAO d'échanger avec les candidats sur la conception de leur projet.

Monsieur PARENT indique que le recours au dialogue compétitif répond à des conditions très précises, qui ne sont pas réunies concernant le présent projet.

Monsieur MICHAUX demande qu'une étude de flux et une étude de parking (avec une partie en zone bleue) soient effectuées. Il demande par ailleurs de s'assurer qu'il n'y aura aucun

accès au chantier avant 9h00 et après 16h00, soit aux heures d'école.

Monsieur HACQUARD répond que tous ces éléments sont prévus au contrat.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Ces deux délibérations sont votées à la majorité absolue avec 5 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX).

1799 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU RENOUVEAU, EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT L'AVENUE DE LA GARE AUX BERGES DE LA BIEVRE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°505 ET 507 SISES 20 ET 22 AVENUE DE LA GARE

Monsieur HACQUARD présente le rapport.

La Commune a pour objectif de renforcer les circulations douces sur son territoire, notamment en vue d'améliorer les liaisons vers les équipements publics dans des conditions de sécurité adaptées.

Ainsi, elle envisage de créer un cheminement piéton reliant l'avenue de la Gare aux berges de la Bièvre par la résidence du Renouveau, s'implantant à la fois sur un terrain situé 20 avenue de la Gare et appartenant au domaine privé communal, et sur un terrain situé 22 avenue de la Gare, appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau.

Il permettra un accès facilité au centre-village, au parc Ratel, aux établissements scolaires et à l'église.

Conformément au plan de division ci-après, le cheminement piéton prendra assiette sur :

- *La parcelle d'une contenance d'environ 165 m² (lot B) cadastrée section H n° 504 détachée du terrain appartenant au domaine privé communal situé 20 avenue de la Gare initialement cadastré section H n° 128 d'une superficie d'environ 2 000 m²;*
- *La parcelle d'une surface d'environ 211 m² (lot E) cadastrée section H n° 507 détachée du terrain appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau situé 22 avenue de la Gare initialement cadastré section H n°346 d'une contenance d'environ 28 882 m².*

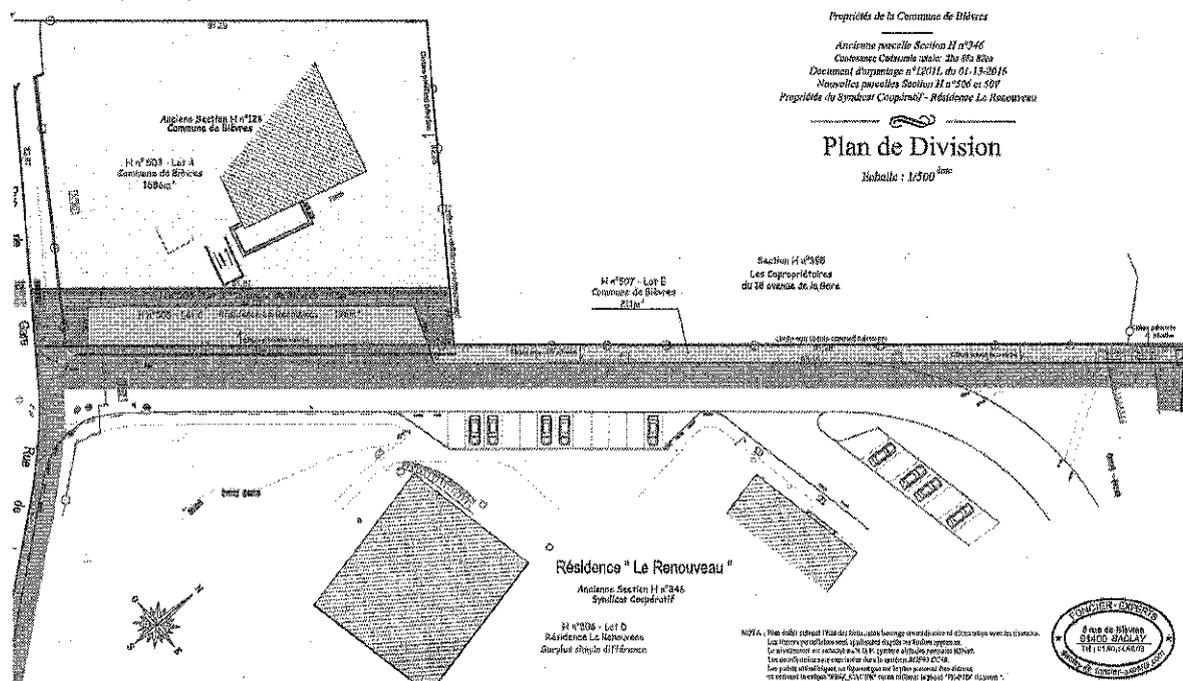
De plus, le projet entraînera la suppression de places de stationnement privatives qui seront reconstituées sur une partie du terrain communal situé 20 avenue de la Gare :

- *La parcelle d'une superficie d'environ 196 m² (lot C) cadastrée section H n° 505 détachée du terrain appartenant au domaine privé communal situé 20 avenue de la Gare initialement cadastré section H n° 128 d'une contenance d'environ 2 000 m².*

La Commune conservera la propriété du surplus du terrain situé 20 avenue de la Gare ainsi décomposé :

- La parcelle d'une surface d'environ 165 m² (lot B) désormais cadastrée section H n° 504, situé 20 avenue de la Gare initialement cadastré section H n° 128 d'une contenance d'environ 2 000 m² ;
- La parcelle d'une contenance d'environ 1 686 m² (lot A), désormais cadastré section H n° 503 situé 20 avenue de la Gare initialement cadastré section H n° 128 d'une surface d'environ 2 000 m².

De même, le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau conservera la propriété du surplus du terrain d'une surface d'environ 28 671 m², désormais cadastré section H n° 506 (lot D).



Dès lors, pour les besoins du projet, il conviendra d'échanger les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section H n°505 d'une surface d'environ 196 m², sise 20 avenue de la Gare, appartenant au domaine privé de la Commune ;
- La parcelle cadastrée section H n°507 d'une superficie d'environ 211 m², sise 22 avenue de la Gare appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau.

La copropriété dite Le Renouveau s'est prononcée favorablement lors de son assemblée spéciale du 10 juin 2016 en autorisant la réalisation des travaux par la Commune depuis sa propriété et l'échange à intervenir.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'échange de terrains entre la

Commune et le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence du Renouveau.

Monsieur MICHAUX demande si l'éclairage du cheminement piéton est bien prévu dans le cahier des charges.

Monsieur DOUARRE répond que le chemin du Renouveau est déjà éclairé puisqu'il bénéficie de l'éclairage des voies situées à proximité. En tout état de cause, et pour pallier une éventuelle insuffisance à ce niveau si elle devait être constatée plus tard, les pré-équipements nécessaires à l'éclairage de ce chemin sont installés et pourront donc être utilisés le cas échéant.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1800 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION EN 4 LOTS DU TERRAIN COMMUNAL SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES ET CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 ET 233

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que cette délibération est retirée de l'ordre du jour. Elle laisse la parole à Monsieur Hubert HACQUARD pour expliquer les raisons de cette décision.

Monsieur HACQUARD explique qu'il convient de réétudier la division compte tenu de la position de deux arbres remarquables repérés au PLU. Il est donc prévu de reporter cette délibération au prochain conseil municipal pour permettre d'ajuster les limites séparatives et ne pas réduire l'emprise constructible.

1801 – AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'ABATTAGE ET LA REPLANTATION D'UN ARBRE D'ALIGNEMENT SUR LA ROUTE DE JOUY

Madame FERRY présente le rapport.

L'abattage d'arbres recensés au titre des éléments remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bièvres est soumis à déclaration préalable conformément au code de l'urbanisme. S'agissant d'éléments à préserver, l'abattage doit être justifié, et le sujet remplacé.

La Commune souhaite procéder à l'abattage et au remplacement d'un platane implanté au droit du terrain situé 66 bis route de Jouy (RD 117 dans sa partie agglomérée) et cadastré section L n°309.

Cet arbre étant identifié au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune au titre des éléments remarquables, l'obtention d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme est requise.

Le platane dont il s'agit contraint fortement l'accès à cette propriété depuis la route de Jouy. En effet, un véhicule léger ne peut pas s'y insérer normalement car l'angle de braquage est trop juste et nécessite une manœuvre en marche arrière sur la route de Jouy dans le sens de circulation Bièvres / Jouy-en-Josas. Le risque pour la sécurité publique est avéré en raison de la vitesse souvent excessive des véhicules sur cette portion de route. Dès lors, seul l'abattage de cet arbre permettrait de sécuriser l'entrée des véhicules sur cette propriété.

Cet abattage sera suivi d'une replantation, qui sera effectuée en considération des règles de sécurité et d'urbanisme qui protègent l'alignement d'arbres sur cette voie.

Le projet d'abattage et de replantation sera également soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France au titre du Site Inscrit de la Vallée de la Bièvre.

Le Conseil Municipal est invité à :

- *Autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration préalable pour l'abattage et le remplacement d'un arbre constitutif d'un alignement d'arbres implanté sur la route de Jouy.*

Monsieur HOCQUARD demande si le Conseil départemental a bien été consulté.

Madame FERRY répond que le Conseil départemental a bien été consulté alors même que l'arbre se trouve en zone urbaine, et que dès lors cette consultation n'était pas obligatoire.

Monsieur HOCQUARD demande que ce point soit vérifié. Il demande également qui prendra en charge les frais d'abattage de cet arbre.

Madame FERRY répond que ces frais seront pris en charge par la Commune, et les frais suivants de réalisation d'un bateau seront supportés par les propriétaires du terrain.

Monsieur HOCQUARD affirme qu'il est regrettable d'abattre un si bel arbre, d'autant que les riverains se sont installés sur ce terrain en pleine connaissance de cause, puisque cet arbre était présent avant leur arrivée. Il demande si d'autres solutions ont été envisagées pour sécuriser les lieux (telle que la mise en place d'un miroir) plutôt que l'abattage de l'arbre. Il convient selon lui d'étudier de manière plus approfondie des solutions alternatives.

Madame FERRY explique que même avec un miroir, l'accès à la propriété des riverains reste dangereux.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 5 votes contre (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX).

Monsieur DUCHATEL précise, comme annoncé par Madame le Maire en début de séance, que le projet de délibération a été modifié. Il n'est prévu de créer qu'un seul poste et non plus deux. Il présente ensuite le rapport et le tableau des effectifs.

Afin de mettre en adéquation la réalité des effectifs pourvus avec le tableau des effectifs de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le service urbanisme ainsi que de supprimer plusieurs postes vacants et non pourvus.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens et à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Madame TOHIER demande si les postes pourvus sont impactés par ces modifications.

Monsieur DUCHATEL répond qu'aucun poste pourvu n'est impacté.

Monsieur BEROCHÉ demande qu'une modification de forme soit apportée au tableau des effectifs en indiquant, au sein de toutes les colonnes concernées, soit TP (temps plein) ou TC (temps complet) dans l'objectif d'uniformisation des termes.

Monsieur DUCHATEL répond qu'effectivement le terme à employer est TP et que le tableau sera modifié en conséquence.

Sans autres observations, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 5 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HOCQUARD demande quel usage sera fait du retro attribué à Odilon Redon.

Madame NATIVEL LECOQ rappelle que son utilisation par Odilon Redon n'est toujours pas prouvée. Elle indique que la Commune prépare la commémoration du centenaire de la mort d'Odilon Redon.

Madame de BEAUCORPS précise que ce bâtiment comprend seulement deux très petites pièces et qu'il est, par conséquent, impossible d'y organiser des événements ou des ateliers artistiques.

Monsieur MICHAUX souhaite intervenir concernant la tribune des élus majoritaires parue dans la lettre d'information du mois de mai, dans laquelle il a été indiqué que l'acquisition, par l'ancienne municipalité, du moulin de Vauboyen et de l'ancien laboratoire rue de la gare, a été effectuée à des prix très élevés. En premier lieu, il rappelle que Madame le Maire lui a refusé un droit de réponse sur le sujet d'où cette intervention.

Congés 2016

Solde au 31/12/2015

Congés pris en 2016

NOM	Prénoms	Service	RTT	Congés lors périodes *	Congés hors période *	CA
ANGLADE	Audrey	Restauration				

* = Les congés pris des congés en dehors de la période du 1er mai au 31 décembre ont droit à des congés supplémentaires.

Nombre de jours pris	Droit à congés supplémentaire
5, 6, 7	1
> 8	2

Il rappelle que l'acquisition de ces deux terrains a fait l'objet de délibérations votées à l'unanimité en juin 2011 et juillet 2012 par une partie des conseillers municipaux qui sont membres aujourd'hui de la majorité (*la liste complète des votants membre de l'actuel conseil municipal est précisée en séance*). Il indique que ces biens sont des éléments importants du patrimoine et que leur prix d'acquisition n'avait pas été jugé trop élevé par tous les votants du conseil municipal, comme le prouve le vote unanime de l'époque.

QUESTIONS ORALES

Première question : Pouvez-vous indiquer combien de jours mensuels et cumulés annuels d'absentéisme (suivant la définition commune : l'absence d'un agent à son poste de travail quel qu'en soit le motif à savoir : maladie ordinaire, maladie longue durée, accident du travail, congés de longue durée etc.) des agents municipaux ont été mesurés en 2015 ?

Comment se comparent ces chiffres aux années 2013 et 2014 ? Quel est le cumulé au 30/04/2016 pour les mêmes données ?

Nous demandons en outre la répartition par catégorie d'agent et le nombre de demande de visites spontanée au médecin de prévention.

Deuxième question : Pouvez-vous nous fournir les informations suivantes pour les années 2014, 2015 et 2016 :

- les départs effectifs pour les années et les départs annoncés ou programmés;
- les demandes de mise en disponibilité déjà accordées, éventuellement refusées ou en cours d'instruction ;
- les remplacements, en distinguant les recrutements effectifs des remplacements temporaires, qu'il s'agisse d'agents mis à la disposition de la mairie par le CIG par exemple ou d'agents recrutés sous contrat à durée déterminée.

Réponse commune aux deux questions : Comme indiqué lors de la réponse aux questions orales du précédent conseil, ces données font partie du bilan social ; celui-ci est en cours d'élaboration.

Il est convenu avec le CIG que le bilan social sera remis pour fin septembre 2016, après avoir été préalablement présenté en comité technique. Pour ce faire, un comité aura donc lieu courant septembre.

Comme indiqué lors de la dernière réponse, le bilan social, une fois validé par le CIG, sera transmis officiellement aux élus minoritaires.

Troisième question : Le rapport annuel 2015 de la société Viola concernant le contrat d'éclairage public est dû le 31 mars 2016. Pouvez-vous le transmettre ?

Réponse : L'établissement du rapport de VIOLA avec effet rétroactif jusqu'en 2012 nécessitait de leur envoyer toutes les factures de consommation d'éclairage public depuis 2012, ce qui a été fait. Nous sommes maintenant dans l'attente de la finalisation et de l'envoi de ce rapport.

Quatrième question : Pouvez-vous nous indiquer la liste exhaustive de l'évolution (extension) du réseau municipal d'assainissement en 2015, suite à des travaux, acquisitions et intégration de réseaux privés ? Quelles sont les extensions connues à ce jour prévues en 2016 ?

Réponse : Les extensions réalisées ou prévues sur le réseau public d'assainissement sont les suivantes :

- En 2015, extension du réseau d'eaux pluviales rue Léon Mignotte sur près de 300ml, avec réfection de la chaussée (financé par le département) et des trottoirs.
- En 2016, l'extension des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées rue de La Martinière sera réalisée durant l'été, avec intégration du réseau au niveau du 17 rue de Vauboyen.

Cinquième question : Une étude globale de réorganisation des écoles (y compris restauration scolaire) avait été lancée. Où en est-elle ? Peut-on avoir communication du rapport ? Quelle suite comptez-vous donner à ce rapport ?

Réponse : Un audit technique sur le pôle scolaire, a été réalisé en avril 2015. Il est à votre disposition à l'accueil de la Mairie.

L'évaluation prospective de la population, du nombre d'enfants et de classes attendus sur les 10 années à venir a conduit à proposer la création de classes supplémentaires. Cependant les dernières tendances ne semblent pas aller dans ce sens puisque l'inspection académique tente plutôt de maintenir les classes existantes.

Il en va de même pour la restauration scolaire, laquelle compte tenu des constats évoqués nous oriente vers l'optimisation de la surface de restauration plutôt que sur des travaux de reconstruction ou d'agrandissement.

Sixième question : Dans le cadre de la rétrocession de la rue de Paris par le CD91 à la commune ;

Avez-vous procédé à une étude technique par un professionnel sur la remise en état préalable à cette rétrocession ?

Quelles en sont les conclusions ?

Pouvons-nous avoir copie de ce rapport d'expertise s'il existe ?

Réponse : Sur l'ensemble de la rue de Paris de nombreux affaissements et faïençages ont été constatés. Il faut donc reprendre les affaissements de la chaussée par pièces : sciage d'une zone rectangulaire, purge de l'enrobé, remblaiement puis réalisation de bitume.

Un premier devis a été demandé pour avoir une idée du coût des réparations par rapport au montant qui sera versé par le CD91 (125 000€ forfaitaire) après rétrocession ; d'autres devis sont en cours.

Une présentation a été faite en commission travaux le jeudi 23 juin, avec objectif d'inscrire ces travaux à l'ordre du jour du prochain conseil.

Septième question : Une décision de justice a été rendue le 19 mars 2015 suite à une action introduite par la commune, lors du précédent mandat, pour une infraction grave à l'urbanisme. Il a été reproché à la personne mise en cause d'avoir construit au moins 6 fois plus de surface utile que son permis de construire ne l'y autorisait. Il s'agit de la plus grave infraction d'urbanisme qui ait jamais été commise à Bièvres et ce en plein site classé de la Vallée de la Bièvre. Le Tribunal a condamné le contrevenant et celui-ci n'a pas fait appel de la décision.

Plus d'un an après, le jugement n'est toujours pas publié.

Quelles démarches la commune a-t-elle entrepris pour presser le Tribunal de publier ce jugement ?

L'a-t-elle saisi directement ou par l'intermédiaire de son avocat ? A quelle(s) date(s) ?

La commune entend-elle au plus vite faire appliquer ce jugement ?

Réponse : Le rendu de la décision de justice est en attente de publication par le greffe du tribunal d'Evry depuis le 19 mars 2015.

L'avocat de la commune a exercé des relances régulières auprès du greffe afin que le jugement écrit soit produit par le Tribunal. Constatant que ces relances restaient sans effet, la Commune a directement écrit au président du Greffe le 6 avril dernier. Ce courrier est resté sans réponse depuis. L'avocat de la commune a fait une nouvelle relance courant mai.

Cette situation n'est hélas nullement exceptionnelle.

Le Greffe du Tribunal d'Evry a cumulé, depuis de nombreuses années, un retard très important et qui ne se résorbe pas. Les retards constatés peuvent atteindre deux ans.

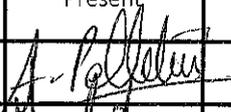
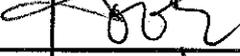
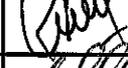
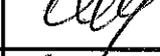
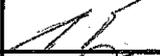
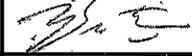
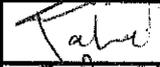
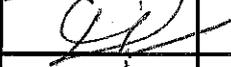
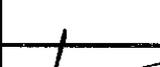
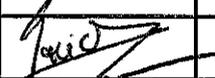
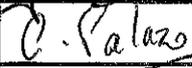
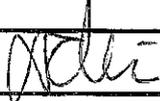
La commune de Bièvres, très attachée à la protection du site classé de la Vallée et à son règlement d'urbanisme a sollicité le concours de la justice pour que l'infraction à laquelle il est fait référence soit punie et que les constructions illégales soient détruites.

Elle entend faire le nécessaire pour que les décisions de justice en sa faveur soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance prend fin à 22h00 (vingt-deux heures).



FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

	Présent	Absent	Représenté
PELLETIER-LE BARBIER Anne			
DUCHATEL Robert			
DUMEZ Céline			
HACQUARD Hubert			
MAISONNEUVE Céline			
PATEL Amine			
FERRY Marianne			
DOUARRE Georges			
DE BEAUCORPS Christelle			
BEROCHE Guy-Michel			
CHOMBART Béatrice			
BERTHIER Benoist			
ROUSSEAU Denyse			
BAUD Philippe			
NATIVEL LECOQ Joëlle			
SAVARY Alain			
BOUDY Danièle			
PARENT Paul			
LENORMAND Denis			
AUDE COUDOL Martine			
HOCQUARD Hervé			
CURVALE Florence			
TOHIER Armelle			
MICHAUX Emmanuel			
PALAZO Catherine			
DU VERDIER Emmanuel			
DAUPHIN Eric	